

GE_GERICHTE A/4541/2015 vom 23. August 2016

GE Cour de justice, 2016-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4541_2015

FR: GE_GERICHTE A/4541/2015 du 23 août 2016

IT: GE_GERICHTE A/4541/2015 del 23 agosto 2016

Regeste

PROFESSION ; AUTORISATION D'EXERCER; RETRAIT DE L'AUTORISATION ; INTERPRÈTE ; TITRE UNIVERSITAIRE ; RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME |
Rejet du recours d'une candidate à la profession de traductrice-jurée, dont la demande d'assermentation a été déclarée irrecevable, son dossier étant incomplet au jour de l'examen d'aptitude. Dans la mesure où elle n'a pas été en mesure de fournir une attestation d'équivalence à un master de ses diplômes universitaires obtenus en France, les conditions objectives d'assermentation n'étaient pas réalisées. | LTJ.1; LTJ.2; LTJ.3; LTJ.5; RTJ.1; RTJ.2; RTJ.3

Erwägungen

E. 8

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.